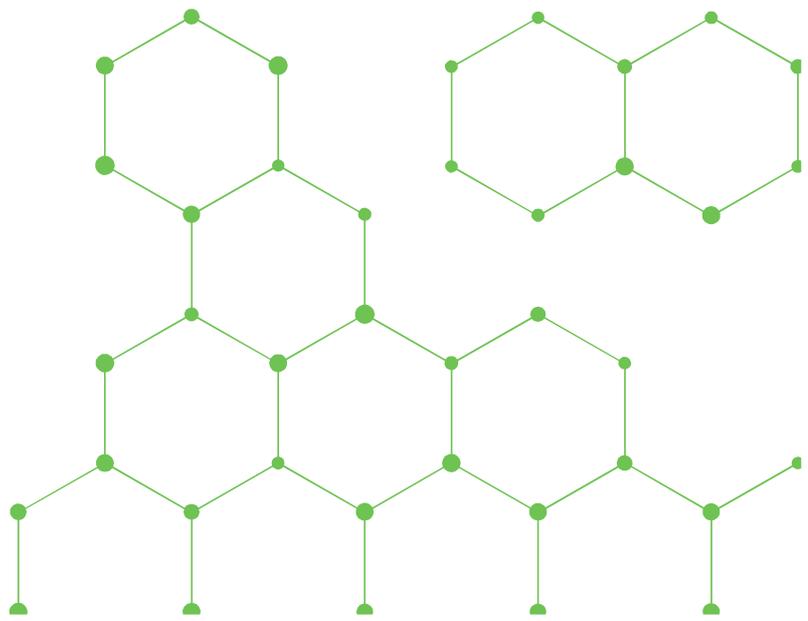


RAPPORT ANNUEL
au 31 décembre 2023



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ | 5 |
| 1.1. Chiffres clés de la Société | 5 |
| 1.2. Situation financière de la Société..... | 5 |
| 1.3. Évènements significatifs intervenus en 2023..... | 6 |
| 1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi... | 10 |
| 1.5. Crédit d'impôt recherche..... | 10 |
| 1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir..... | 10 |
| 2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES..... | 11 |
| 2.1. Risques stratégiques..... | 12 |
| 2.2. Risques opérationnels | 18 |
| 2.3. Risques réglementaires | 20 |
| 2.4. Risques liés aux ressources humaines..... | 22 |
| 2.5. Risques financiers..... | 23 |
| 2.6. Assurances et couverture des risques..... | 24 |
| 3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT | 26 |
| 3.1. Détail des comptes | 26 |
| 3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation | 26 |
| 3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices..... | 26 |
| 3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices..... | 27 |
| 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS..... | 27 |
| 4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France | 27 |
| 4.2. Sociétés contrôlées..... | 27 |
| 4.3. Succursales | 27 |
| 4.4. Participations croisées | 27 |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE | 28 |
| 5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2023..... | 28 |
| 5.2. Auto-détention – Autocontrôle | 29 |
| 5.3. Capital potentiel | 29 |
| 5.4. Évolution du cours de bourse..... | 32 |
| 6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ | 33 |
| 6.1. Ressources humaines | 33 |
| 6.2. Actionnariat salarié..... | 33 |
| 7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 33 |
| 7.1. Organes de Direction | 33 |
| 7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général | 33 |
| 7.3. Mandats et fonctions exercées..... | 34 |
| 7.4. Conventions réglementées..... | 35 |
| 7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières | 35 |
| 7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société | 35 |
| 7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours | 36 |
| 7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023..... | 36 |
| 8. AUTRES INFORMATIONS | 36 |
| 8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)..... | 36 |
| 8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI) | 36 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 8.3. | Délai de paiement..... | 36 |
| 8.4. | Part du capital détenu par les salariés..... | 37 |
| 8.5. | Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes | 37 |
| 8.6. | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles | 37 |
| 9. | DÉCISIONS À PRENDRE | 37 |
| ANNEXE 1..... | ANNEXE 1..... | 39 |
| | TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES | 39 |
| ANNEXE 2..... | ANNEXE 2..... | 40 |
| | TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ..... | 40 |
| COMPTES ANNUELS 2023..... | COMPTES ANNUELS 2023..... | 42 |
| RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS..... | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS..... | 57 |
| RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES | RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES | 57 |



Société anonyme au capital de 243 203,07 euros
Siège social : 199, rue Hélène Boucher – 34170 Castelnau-le-Lez
494 700 321 RCS Montpellier
(la « Société »)

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société NFL BIOSCIENCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de NFL BIOSCIENCES dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société NFL BIOSCIENCES.

1.1. Chiffres clés de la Société

| Comptes sociaux en euros | 31 décembre 2023 (12 mois) | 31 décembre 2022 (12 mois) | 30 juin 2023 (6 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Chiffre d'affaires net | - | - | - |
| Total des produits d'exploitation | 200 011 | 22 | 94 777 |
| Résultat d'exploitation | (4 230 422) | (3 083 170) | (2 382 387) |
| Résultat financier | 118 554 | 182 831 | 71 388 |
| Résultat exceptionnel | - | 39 025 | - |
| Impôt sur les bénéfices | (366 393) | (417 829) | (200 349) |
| Résultat net comptable | (3 745 476) | (2 443 484) | (2 110 650) |
| Capitaux propres | 349 945 | 843 996 | 1 907 772 |
| Avances conditionnées | 1 190 977 | 72 977 | 1 208 977 |
| Immobilisations incorporelles (brevets) | 141 041 | 135 784 | 122 785 |
| Dettes | 2 429 706 | 1 478 510 | 2 461 532 |
| - dont dettes financières | 62 174 | 83 256 | 72 727 |
| - dont dettes d'exploitation | 2 367 532 | 1 395 254 | 2 283 580 |
| - dont produits constatés d'avance | | | 105 225 |
| Disponibilités | 2 338 044 | 1 053 581 | 3 359 459 |
| Total du bilan | 3 970 628 | 2 395 484 | 5 578 281 |

NFL BIOSCIENCES a enregistré en 2023 des produits d'exploitation de 200 011 €, correspondant à une subvention obtenue dans le cadre du programme France 2030 sur le projet PRECESTO mené sur l'exercice. La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés. Le résultat d'exploitation s'établit à (4 230 422) € contre (3 083 170) € en 2022 traduisant une augmentation des dépenses de R&D sur l'exercice principalement allouées à la poursuite de l'étude CESTO2, la réalisation de l'étude PRECESTO et les travaux menés avec le CEA de Saclay.

En 2023, le résultat courant avant impôts est de (4 111 868) € et le résultat net (3 745 476) €, à comparer à respectivement à (2 900 338) € et à (2 443 484) € en 2022.

1.2. Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 349 945 € pour un capital social de 243 203,07 € réparti en 8 106 769 actions de 0,03 € de valeur nominale.

La trésorerie de la Société s'élevait à 2 338 044 € au 31 décembre 2023, en lien avec l'augmentation de capital de janvier 2023 (cf. 1.3.8. ci-dessous), contre 1 053 581 € au 31 décembre 2022.

Le montant total des dettes au 31 décembre 2023 s'élève à 2 429 706 €, dont 62 174 € de dettes financières à moyen terme auprès de la banque principale de la Société et 2 367 532 € de dettes d'exploitation incluant des dettes fournisseurs non exigibles pour 1 831 601 €.

Les avances remboursables pour un total de 1 190 977 € correspondent aux deux versements des avances récupérables de la BPI (cf. 1.3.9. ci-dessous).

1.3. Évènements significatifs intervenus en 2023

1.3.1. Résultats prometteurs de l'étude clinique PRECESTO

PRECESTO est la seconde étude après CESTO qui met en évidence l'effet de NFL-101 sur la réduction de la satisfaction procurée par les cigarettes.

PRECESTO était une étude exploratoire de Phase 2a, contre placebo, en cross-over sur deux périodes de 28 jours sur 34 fumeurs ne souhaitant pas arrêter de fumer. Approuvée par l'ANSM en novembre 2022, elle a été finalisée cet automne.

Les résultats de cette étude ont montré une réduction cliniquement pertinente de la satisfaction à fumer chez les fumeurs ne cherchant pas à arrêter, avec un effet plus durable qu'anticipé. Les observations ont démontré que l'effet maximal de NFL-101 est à 28 jours, soit la fin de la période d'observation.

Ces résultats prometteurs ont confirmé l'intérêt thérapeutique de NFL-101 seul ou en association avec les substituts nicotiques qui réduisent les symptômes de manque. Ils corroborent également les résultats de la demande de brevet déposée aux États-Unis en octobre 2022, augmentant ainsi la probabilité de délivrance d'un brevet qui offrirait alors une protection au moins jusqu'en 2042.

1.3.2. Avancement de l'étude clinique CESTO II

CESTO II est une étude clinique de phase 2b d'une durée totale de 12 mois, multicentrique, randomisée en double aveugle contre placebo sur 318 fumeurs souhaitant arrêter de fumer. L'essai est conduit comme suit :

Les principaux objectifs de cette étude sont de sélectionner la meilleure dose et d'évaluer l'efficacité de NFL-101 par rapport au placebo. Le critère principal est l'abstinence continue pendant 4 semaines et le critère secondaire clé est l'abstinence continue pendant 6 mois, mesurées à partir de 15 jours après la première administration et confirmées par la mesure du CO exhalé. D'autres critères secondaires sont aussi étudiés et notamment l'abstinence continue pendant 3 mois, 9 mois et 12 mois, l'abstinence continue en fin de traitement pendant 3 mois et 6 mois, ainsi que l'abstinence continue pendant les 3 derniers mois de l'étude. De nombreux critères exploratoires seront ensuite analysés.

Le recrutement des sujets a débuté en janvier 2022, mobilisant progressivement un total de 8 Centres d'Investigation Clinique (CIC) de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lorient, Marseille, Montpellier, Poitiers et Rennes) ainsi que l'institut de recherche Eurofins-Optimed (Grenoble). La dernière et 318^{ème} randomisation a été effectuée début mai 2023.

En octobre 2023, la Société a décidé de maintenir l'aveugle pendant les 12 mois de suivi prévus pour une exploitation maximale de toutes les données collectées pendant l'étude CESTO II.

En tenant compte du temps nécessaire après la dernière visite de suivi du dernier sujet inclus, prévue début mai 2024, pour finir les audits des centres cliniques, valider la base de données consolidée, transférer cette base pour analyse statistique en levant l'aveugle, la communication des résultats principaux est attendue en juillet 2024.

1.3.3. Co-développement de NFL-301, candidat médicament pour réduire la consommation d'alcool

NFL-301 fait l'objet d'un accord de co-développement, mis en place début 2022, avec Athena Pharmaceutiques, un acteur français leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale, pour développer une forme à libération prolongée d'extrait de la plante de kudzu se présentant sous la forme de microgranules. L'ambition de NFL Biosciences est de développer le premier médicament par voie orale à base d'extraits de kudzu destiné à lutter contre la consommation excessive d'alcool.

Mi-décembre 2023, NFL Biosciences a déposé une demande de pre-IND auprès de la FDA aux États-Unis. L'objectif est de formaliser le programme de développement du NFL-301 en couvrant les méthodes de fabrication, de contrôle qualité, les données précliniques et les essais cliniques. Le retour de la FDA à ce sujet est

attendu pour le printemps 2024. NFL Biosciences pourra ensuite formaliser le plan de développement et sa budgétisation.

Les étapes préparatoires de ce processus n'ont requis aucune dépense significative tandis que l'élaboration d'un plan de développement en conformité avec les attentes de la FDA permettra une réduction des risques réglementaires et une meilleure maîtrise budgétaire.

1.3.4. Succès de l'étude avec le CEA sur le mécanisme d'action de NFL-101

En février 2023, NFL Biosciences a mis en œuvre un partenariat avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA), sur la recherche du mécanisme d'action de NFL-101 sur un modèle animal. Les résultats ont été présentés fin janvier 2024.

Cette étude a mis en avant un mécanisme d'action disruptif démontrant :

- la capacité de NFL-101 à réduire l'envie irrésistible de fumer ('craving') par la restauration de l'activité cérébrale normale de la région du cerveau associée à cette envie ;
- une action ciblée et spécifique, qui ne modifie pas l'activation cérébrale des sujets non exposés au tabac.

Les résultats suggèrent une communication entre le système immunitaire et le système nerveux central, mode d'action différent de ceux des médicaments de sevrage tabagique actuels qui ciblent directement les récepteurs nicotiques.

Ces observations représentent une avancée majeure pour NFL-101. L'action sur le « craving » est encourageante, ce mécanisme étant reconnu comme l'enjeu majeur de la lutte médicamenteuse contre le tabagisme.

1.3.5. Stratégie de partenariat

NFL Biosciences continue de privilégier l'identification de partenaires pharmaceutiques ayant un intérêt dans le domaine de l'addiction pour les prochaines étapes du développement de NFL-101.

Les résultats positifs annoncés au cours de l'année pourraient être un accélérateur des discussions déjà en cours.

Concernant le partenariat en Inde avec THEMIS PHARMACEUTICALS, les activités se poursuivent en vue d'obtenir une autorisation d'essai clinique en Inde.

1.3.6. Renforcement de la gouvernance

Le 27 février 2023, le Conseil d'administration a constaté et pris acte de la démission de Monsieur Joël BESSE de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat à compter de la présente constatation.

Le 27 février 2023, le Conseil d'administration a nommé le Docteur Ignacio FAUS, Directeur général de la Société, en qualité de Président du Conseil d'administration pour une durée n'excédant pas celle de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le 27 juin 2023, les actionnaires ont approuvé la nomination de Madame Dominique COTE en qualité d'administratrice indépendante de la Société. Son mandat d'une durée de 3 ans arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le 28 novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de renouveler, par anticipation, les mandats de Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Directeur général et de Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Directeur général délégué pour une durée de cinq (5) ans à compter du 19 mai 2024.

1.3.7. Activités de la Société en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi ses activités en matière de recherche et développement.

L'étude clinique CESTO II de Phase 2b destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, a inclus le dernier sujet en mai 2023 et la levée de l'aveugle avec publication du critère principal et des critères secondaires est prévue pour juillet 2024.

L'étude clinique PRECESTO de Phase 2a destinée à évaluer la complémentarité potentielle de NFL-101 avec les autres méthodes de sevrage tabagique s'est déroulé intégralement sur l'exercice.

Le travail avec la société Diverchim concernant la fabrication du principe actif de NFL-101 s'est poursuivi sur l'exercice.

Le développement de la formulation de NFL-301 avec le laboratoire ATHENA Pharmaceutiques s'est poursuivi sur l'exercice. Une demande de pré-IND meeting a été déposé auprès de la FDA en décembre 2023.

1.3.8. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'administration a, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée générale de la Société du 25 mai 2022 dans ses dixième (10^{ème}) résolution, douzième (12^{ème}) résolution et treizième (13^{ème}) résolution, décidé d'augmenter, le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant maximum de 5 000 000 € (prime d'émission incluse) (ci-après l'« Opération »).

L'Opération, d'un montant total de 3 059 910,11 €, prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de 1 372 157 actions nouvelles ordinaires dont :

- i. 1 097 726 actions nouvelles pour un montant de 2 447 928,98 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'Opération, au profit d'investisseurs professionnels en vertu des 10^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée générale (ci-après l'« Offre Réservee »), et
- ii. 274 431 actions nouvelles pour un montant de 611 981,13 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'Opération, au profit des investisseurs particuliers ayant souscrit via la plateforme PrimaryBid (ci-après l'« Offre PrimaryBid »).

Le 2 février 2023, le Directeur général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de l'Offre Réservee et de l'augmentation de capital de l'Offre PrimaryBid, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 157 038,36 € à 198 203,07 € par émission de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

1.3.9. Octroi par Bpifrance d'avances récupérables

Avance récupérable forfaitaire de 1 500 000 € pour l'étude CESTO II

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030. 1,05 M€ sont perçus à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023, et le solde sur demande de NFL Biosciences à l'achèvement de l'étude. À l'issue de l'étude clinique CESTO II, NFL Biosciences devra notamment fournir à Bpifrance un rapport technicoéconomique de fin de programme rendant compte de son exécution et des résultats, et un état récapitulatif des dépenses acquittées. En cas de succès, NFL Biosciences remboursera cette aide à compter du 4^{ème} trimestre 2025 à hauteur de 75 000 € par trimestre, soit jusqu'au 3^{ème} trimestre 2030. Cette aide ne donne pas lieu au paiement d'intérêt. Dans le cas où ce rapport ferait état d'une demande de constat d'échec ou de succès partiel, NFL Biosciences pourra, sur approbation de Bpifrance, être déliée de 60% de ses obligations de remboursement ou les conditions de remboursement pourront être adaptées par Bpifrance. CESTO II est une étude clinique de Phase 2b qui vise à inclure 318 fumeurs afin de démontrer l'efficacité de NFL-101 contre un placebo et de choisir la dose la plus efficace. 9 centres

d'investigation clinique participant actuellement à l'étude : les CHU de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lorient, Marseille, Montpellier, Poitiers et Rennes, ainsi que l'institut de recherche Eurofins-Optimed à Grenoble.

Avance récupérable forfaitaire de 200 000 € pour NFL-301 destiné à réduire la consommation d'alcool

Pour l'avancement du projet NFL-301, de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030. 140 000 € sont perçus à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023, et le solde sur demande de NFL Biosciences à l'autorisation d'essai clinique. Les mêmes conditions de remboursement s'appliquent avec un échancier de 10 000 € par trimestre à compter du 1^{er} trimestre 2026. NFL-301 est un candidat médicament naturel destiné à réduire la consommation d'alcool, qui fait l'objet d'un accord de co-développement avec ATHENA Pharmaceutiques depuis février 2022. Dans le cadre du partenariat, ATHENA Pharmaceutiques, un acteur leader de la mise au point et de la production de médicaments par voie orale prend en charge le développement et la production de NFL-301, et NFL Biosciences assure la définition et la conduite du programme clinique qui pourrait être initié aux États-Unis dans les prochains mois. NFL Biosciences assure la poursuite du développement de NFL-301 et à procéder en décembre 2023 au dépôt d'une demande de type pre-IND auprès de la FDA (Food and Drug Administration), préalable à une future demande d'essai clinique. Le partenariat vise à développer NFL-301 au moins jusqu'à la démonstration de son efficacité contre un placebo dans l'indication de la réduction de la consommation d'alcool. NFL Biosciences et ATHENA Pharmaceutiques investiront conjointement et partageront les revenus futurs en fonction de leurs investissements respectifs.

1.3.10. Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions

Par décision du 24 avril 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 25 mai 2022 aux termes de sa quinzième (15^{ème}) résolution a attribué gratuitement 183 558 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux (ci-après le « Plan AGA 2023 »).

Le Plan AGA 2023 est composé de deux tranches de 91 779 actions chacune. Les 91 779 actions gratuites de la première tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les 91 779 actions gratuites de la deuxième tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les actions gratuites de la première et la deuxième tranche seront ensuite soumises à une période de conservation d'une durée d'un an.

Les caractéristiques de ce plan sont plus amplement décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales.

1.3.11. Émission et attribution de BSA 2023

Par décision en date du 27 juin 2023, l'Assemblée générale des actionnaires a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, décidé l'émission et l'attribution de 60 000 BSA 2023 au profit de certains administrateurs de la Société.

Les caractéristiques de ces BSA 2023 sont décrites en section 5.3.4.3. du présent rapport.

1.3.12. Augmentation de capital par exercice des BSA 2018

Par décision en date du 7 juillet 2023, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 26 juin 2023, a constaté l'exercice de 100 000 BSA 2018 au prix unitaire de 5 €, dont 4,97 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 1 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 500 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 198 203,07 € à 228 203,07 €, composé de 7 606 769 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSA 2018 en circulation.

1.3.13. Augmentation de capital par exercice des BSPCE 2018

Par décision en date du 10 juillet 2023, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 26 juin 2023, a constaté l'exercice de 50 000 BSPCE 2018 au prix unitaire de 0,10 €, dont 0,07 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 500 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 50 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 228 203,07 € à 243 203,07 €, composé de 8 106 769 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSPCE 2018 en circulation.

1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi ce rapport.

1.5. Crédit d'impôt recherche

La Société a procédé à la déclaration auprès de la Direction générale des impôts du montant du Crédit d'Impôt Recherche sur les dépenses éligibles au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 369 202 €.

Le crédit d'impôt recherche concerne les projets NFL-101 et NFL-301 de la Société.

La Société a obtenu en 2023 le remboursement de son Crédit d'Impôt Recherche 2022 pour le montant total demandé en 2022, soit la somme de 396 868 €.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2023 et début 2024, NFL Biosciences a fait des avancées significatives dans le développement de son principal projet, NFL-101 pour le sevrage tabagique : les résultats de l'étude clinique PRECESTO à l'automne 2023, et les avancées sur le mécanisme d'action de NFL-101 au 1^{er} trimestre 2024. La prochaine échéance sera les résultats de l'étude clinique CESTO II attendus pour juillet 2024.

Pour 2024, la Société poursuit trois axes stratégiques complémentaires :

- L'accélération des discussions déjà initiées avec des partenaires potentiels en Europe, aux États-Unis et en Asie. Des Confidential Disclosure Agreements (CDAs) ont été signés avec des sociétés en vue d'approfondir les discussions confidentielles avec certaines d'entre elles.
- La préparation de l'étude clinique de phase 3 sur NFL-101, préalable à une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM), dans le respect de la feuille de route du développement du produit avec un potentiel partenaire.
- L'avancement du plan de développement de NFL-301, le candidat médicament relatif à la diminution de la consommation excessive d'alcool, dans la perspective de la formalisation du retour de la Food and Drug Administration (FDA) attendu dans les prochaines semaines.

NFL Biosciences possède un horizon de trésorerie jusqu'à la fin de 2024 et continuera de s'appuyer sur une organisation aux coûts fixes limités. Pour poursuivre le développement de NFL-101 et initier celui de NFL-301, NFL Biosciences pourra se doter de financements complémentaires qui pourront provenir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs, et (3) de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a opté pour une présentation de ses facteurs de risque par catégorie. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont présentés au début de chaque catégorie.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente section, avant de prendre une décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent rapport, ceux que la Société estime susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié les risques associés à son activité depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth en 2021. La Société a ainsi identifié les risques potentiels, évalué leur probabilité de survenance et, chaque fois que possible, évalué leur impact négatif d'un point de vue financier, juridique, sur la réputation de la Société, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite été en mesure d'identifier et d'évaluer les moyens de maîtriser ces risques.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper dans les catégories présentées ci-après. La Société a défini six catégories de risque, sans hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'entre eux, le degré de criticité (qui associe la probabilité de leur survenance et l'ampleur de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt du présent rapport, en prenant en compte les actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette même date. La probabilité de survenance, l'ampleur de l'impact négatif et la criticité nette des risques sont évaluées selon trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »).

| Catégorie de risque | Probabilité de survenance | Ampleur de l'impact négatif | Degré de criticité |
|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 2.1. Risques stratégiques | | | |
| 2.1.1. Risques de liquidité | Moyen | Élevé | Élevé |
| 2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement | Élevé | Moyen | Élevé |
| 2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM) | Moyen | Faible | Faible |
| 2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société | Faible | Faible | Faible |
| 2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments | Faible | Moyen | Faible |
| 2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles | Moyen | Élevé | Moyen |
| 2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel | Faible | Faible | Faible |
| 2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle | Faible | Moyen | Faible |
| 2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques | Faible | Moyen | Moyen |
| 2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits | Moyen | Moyen | Faible |
| 2.2. Risques opérationnels | | | |
| 2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés | Moyen | Moyen | Moyen |

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| 2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques) | Faible | Faible | Faible |
| 2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits | Faible | Faible | Faible |
| 2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités | Faible | Faible | Faible |
| 2.3. Risques réglementaires | | | |
| 2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire | Moyen | Moyen | Moyen |
| 2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) | Moyen | Moyen | Moyen |
| 2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments | Moyen | Moyen | Moyen |
| 2.4. Risques liés aux ressources humaines | | | |
| 2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques | Faible | Faible | Faible |
| 2.5. Risques financiers | | | |
| 2.5.1. Risque de taux | Faible | Faible | Faible |
| 2.5.2. Engagements hors bilan | Faible | Faible | Faible |
| 2.5.3. Risque pays | Faible | Faible | Faible |
| 2.5.4. Risque sur actions | Faible | Faible | Faible |
| 2.5.5. Risque de dilution | Moyen | Moyen | Moyen |
| 2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche | Faible | Moyen | Moyen |
| 2.5.7. Risques liés aux financements supplémentaires incertains | Moyen | Elevé | Elevé |
| 2.6. Assurances et couverture des risques | Faible | Faible | Faible |

2.1. Risques stratégiques

2.1.1. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, compte tenu de l'augmentation de capital de 3 060 k€ réalisée en janvier 2023 et des avances récupérables octroyées par Bpifrance d'un montant total de 1 700 k€, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date du présent du rapport devrait lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante jusqu'à fin 2024. Pour poursuivre le développement de ses projets, la Société aura besoin de financements complémentaires qui pourront venir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs, et (3) de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

La Société entend par ailleurs continuer à bénéficier des aides publiques existantes, du type Crédit d'Impôt Recherche en France.

Les capitaux propres et les avances récupérables constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par sa situation structurellement déficitaire.

Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les financements nécessaires ou à des conditions intéressantes par le biais de dettes, de fonds propres et/ou d'accords avec des tiers, elle pourrait devoir retarder, limiter ou arrêter ses programmes de recherche et développement, le développement de ses candidats médicaments ou ses efforts de commercialisation futurs, ou devoir accorder des droits à des tiers pour développer et commercialiser ses candidats médicaments qu'elle aurait autrement développés et commercialisés elle-même.

2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un produit thérapeutique exige des investissements significatifs en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- l'atteinte d'un des critères principaux réglementaires de la Phase 2b de CESTO II d'une manière statistiquement significative pour le programme de développement de NFL-101 pour le traitement de l'addiction au tabac, sous réserve des financements reçus ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- la réussite d'une ou plusieurs études confirmatoires à l'étude ci-dessus ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ;
- leur succès commercial ; et
- le succès du développement d'autres candidats médicaments botaniques que la Société a l'objectif d'initier, dont le NFL-201 et le NFL-301.

Il est précisé que la Société cherche à constituer un pipeline de produits en développement afin de réduire l'impact d'un éventuel échec dans le développement de NFL-101 actuellement en Phase 2b.

2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la mise sur le marché de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies liées aux dépendances, addictions et en général maladies du système nerveux central.

La Société évalue en permanence la meilleure solution pour développer NFL-101. Soit par la conclusion d'un partenariat avec les sociétés pharmaceutiques rapidement soit en continuant le développement en interne (et en augmentant le capital en conséquence). Dans tous les scénarios, la Société n'envisage pas de commercialiser NFL-101 par elle-même et mettra en place un partenariat avec une ou plusieurs sociétés pharmaceutiques. Une non-obtention d'une AMM par l'un des partenaires, ou des délais significatifs pour une telle autorisation, auraient un impact négatif sur les revenus futurs de la Société.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs Phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'AMM nécessaire à la commercialisation du produit final, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« ANSM ») pour la France, l'Agence Européenne du Médicament (« EMA ») pour l'Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») pour les États-Unis – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences pourraient réduire le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou la soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que : la capacité de la Société ou de ses

partenaires à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis ou finançables, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des Phases du processus réglementaire de chacun des produits ; et
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si sa technologie devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société

NFL Biosciences développe en Phase 2b un extrait aqueux de feuilles de tabac pour la préparation d'un médicament (NFL-101) sous forme d'une solution dans de l'eau stérile pour injection, pour une administration par voie sous cutanée, pour le traitement de la dépendance tabagique.

Les extraits allergéniques de feuilles de tabac ont été utilisés hors prescription comme aide au sevrage tabagique par le Docteur Nicolas sur plus de 10 000 patients et ce pendant une période de plus de 10 ans, de 1992 à 2004. Le laboratoire Stallergènes qui les commercialisait depuis les années 80 et jusqu'en 2004 n'a remonté aucun retour de pharmacovigilance comme l'a attesté le 4 mai 2010 le Pharmacien Responsable de Stallergènes : « .Je soussigné, Laurent ARTAUD, Pharmacien de STALLERGENES SA, situé 6 rue Alexis de Tocqueville, 92183 ANTONY Cedex, atteste que, dans le cadre de son système de pharmacovigilance, STALLERGENES n'a pas enregistré de cas d'effets secondaires concernant l'extrait de tabac. ». Il convient ici de préciser que les extraits allergéniques de feuilles de tabac ne sont plus fabriqués et commercialisés depuis 2004.

NFL-101 est une forme purifiée d'un extrait allergénique de feuilles de tabac. Des études précliniques BPL ont démontré sa non-génotoxicité, sa non-mutagénicité et son absence de toxicité lors d'administrations répétées sur animal. NFL-101 a aussi été testé sur 24 fumeurs lors d'une étude de Phase I à l'Institut du Cancer de Montpellier sans que des signes de toxicité ne soient identifiés.

En pratique, le candidat médicament en développement clinique NFL-101 ne semble donc pas présenter de risque spécifique en particulier pour les patients mais dans le cadre de l'étude de Phase 2b devant être conduite sur 318 patients, ainsi que dans le cadre d'études de confirmation ou autre études conduites par des partenaires, des toxicités pourraient alors apparaître, remettant en cause ou non la vitesse d'exécution des essais cliniques voir la poursuite des programmes, même si la Société estime que la probabilité en est faible compte tenu des résultats passés.

2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments

Afin de développer et de commercialiser des produits, la Société cherchera à conclure des accords de collaboration et de licence avec des sociétés pharmaceutiques pouvant l'assister dans le développement des médicaments et son financement. Au jour du présent rapport, la Société n'a conclu aucun accord de licence avec des laboratoires pharmaceutiques.

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. De plus, ses accords de collaboration et de licence futurs pourraient ne pas porter leurs fruits.

Si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur ses accords de collaboration existants ou de conclure de nouveaux accords, elle pourrait être amenée à étudier des conditions de développement alternatives, y compris abandonner ou céder intégralement certains programmes, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance.

La Société ne pourra que partiellement contrôler l'importance et le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits, et ce dans le cadre des clauses des contrats de collaboration et de licence. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

Par ailleurs, bien qu'elle cherche à inclure des clauses de non-concurrence dans ses accords de collaboration et de licence, ces restrictions pourraient ne pas offrir à la Société une protection suffisante. Ses partenaires pourraient poursuivre des technologies alternatives et concurrentes, seuls ou en collaboration avec d'autres et nécessiter l'engagement d'actions judiciaires aux coûts élevés et aux conclusions incertaines.

Pour mener à bien certaines tâches dans le cadre du développement de ses produits, la Société s'appuie sur un réseau d'experts scientifiques intervenant comme consultants externes, y compris des chercheurs rattachés à des institutions académiques. Pour construire et maintenir un tel réseau à des conditions acceptables, elle est confrontée à une concurrence. Ces collaborateurs extérieurs peuvent mettre fin à leurs engagements unilatéralement. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leurs activités. Cependant, certains de ces consultants externes sont également administrateurs de la Société, renforçant ainsi leur motivation au succès de l'approche thérapeutique et de la réalisation des objectifs de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de limiter les risques liés à ses partenariats actuels et futurs, les stratégies de partenariat, de croissance et d'acquisition de nouveaux candidats sont maintenues.

2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Depuis le début de ses activités, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2023, les pertes nettes cumulées s'élevaient à (7 167 204) € y compris une perte nette de (3 745 476) € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Ces pertes résultent principalement des investissements dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs.

La Société prévoit le maintien de pertes opérationnelles au cours des prochaines années, en relation avec ses activités de développement, et en particulier du fait de la poursuite de ses investissements dans le développement de ses médicaments.

A la date du présent rapport, aucun des produits de la Société ou produits issus de la technologie de la Société n'a été mis sur le marché et n'a donc généré de chiffre d'affaires. La capacité de la Société à générer du profit viendra de sa capacité à valider la Phase 2b de NFL-101, à développer un ou plusieurs autres candidats médicaments botaniques, à nouer des partenariats avec des firmes pharmaceutiques et à obtenir elle-même et à travers ces partenaires des AMM au plan international, afin de commercialiser avec succès ses produits. A la

date du présent rapport, la Société prévoit que ses principales sources de revenus pour les trois prochaines années seront :

- les versements effectués par des futurs partenaires au titre de certains contrats (collaborations, options de licence et licences) ; et
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits ou de redevances, permettant d'atteindre la rentabilité. L'interruption de l'une de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Afin d'y faire face, la Société pourrait alors signer des accords de partenariat plus en amont en fonction du développement, des résultats et des perspectives de ses différents projets, et elle a déjà débuté des négociations pour le marché Indien.

2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution constante des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense dans certaines aires thérapeutiques. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments, dont des produits en lien avec le sevrage tabagique, les dépendances, les addictions, et en général les maladies du système nerveux central. La Société estime que son approche consistant à développer des candidats médicaments botaniques en conduisant des essais cliniques probants et non pas des molécules chimiques est originale et conforme aux attentes de nombreux patients mais cette assertion pourrait être remise en cause et une compétition plus intense apparaître.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux à produire et commercialiser ;
- soient un succès commercial ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par les progrès technologiques ou d'autres thérapies développées par des concurrents.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, les domaines thérapeutiques concernés par les produits en développement par la Société sont des marchés majeurs de la Pharmacie, que la Société considère comme dépourvus à ce jour de traitements véritablement efficaces à long terme.

Par ailleurs, la stratégie de la Société passe par la conclusion de partenariats avec d'autres entités, notamment des laboratoires pharmaceutiques de taille moyenne ou grande, pour le développement, l'enregistrement et la commercialisation de son produit thérapeutique NFL-101 et des autres produits que la Société compte être amenée à développer, ceci dans la plupart des zones géographiques. Il existe également une pression concurrentielle pour la conclusion de tels partenariats et un nombre limité de laboratoires de taille moyenne ou grande impliqués dans les traitements des dépendances et addictions ou qui voudraient s'y impliquer.

La Société estime cependant que le risque concurrentiel est modéré pour son activité, en particulier compte tenu de l'offre de pharmacothérapies existante ou en développement et qu'elle pourrait avoir la possibilité, sur les marchés financiers ou grâce à des financements publics, de lever les fonds nécessaires pour mener les études cliniques confirmatoires nécessaires pour l'approbation de NFL-101 en Europe et aux Etats-Unis, sous réserve du bon déroulement de l'étude de Phase 2b, et ceci compte tenu du coût comparativement modéré des études cliniques dans l'indication du sevrage tabagique. La problématique concurrentielle est donc intégrée dans les choix de développement de la Société.

2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que celle-ci et ses concessionnaires de licences, soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés à elle-même ou à ses licenciés soient contestés, réputés non valables, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents ; ou
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La Société se doit de maintenir un haut niveau de veille perpétuelle pour anticiper l'apparition de tout droit ou brevet pouvant avoir un impact négatif sur la Société et son environnement.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets de la Société, qu'ils aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue de ses brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées. Afin de limiter ce risque, le processus de gestion des brevets et des droits de la Société a été structuré et organisé.

2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques

Compte tenu de son activité innovante, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à un risque d'espionnage industriel. Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur la Société, ses perspectives, son activité, sa situation financière et/ou son développement. La Société a mis en œuvre des moyens techniques et/ou informatiques pour limiter ce risque.

2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits

Si les produits issus des technologies développées par la Société bénéficient d'une AMM permettant leur commercialisation, il pourrait lui falloir du temps, à travers ses partenaires licenciés, pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurs à l'AMM ;
- de l'existence d'options thérapeutiques alternatives ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;

- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un ou plusieurs de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Ce risque ne se présentera cependant que lorsque les produits de la Société seront enregistrés et commercialisés ou proches de la commercialisation.

2.2. Risques opérationnels

Outre les risques liés au retard et arrêt du développement de ses produits thérapeutiques, décrits ci-dessus, les principaux risques opérationnels sont les suivants :

2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la Société dépend en particulier de l'implication de son dirigeant, Monsieur Bruno Lafont, Fondateur et Directeur général délégué et de Monsieur Ignacio Faus, Président Directeur général, ainsi que de l'ensemble de ses consultants et administrateurs. La perte des compétences des collaborateurs clés de la Société pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail ou contrats de consulting des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail et des contrats tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, ce risque de dépendance a été réduit tout au long de la vie de la Société par des systèmes de partage de connaissance et d'informations qui permettent à ce jour substituer chacun des collaborateurs sans une perte très significative.

2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)

La Société recourt essentiellement à la sous-traitance dans le cadre de son activité. Elle est donc dépendante de ces sous-traitants en particulier pour la production de lots précliniques et cliniques de ses candidats médicaments en développement, et le sera pour la fabrication à grande échelle (millions de doses par an) de futurs lots commerciaux sauf si elle prenait la décision de produire elle-même ces lots à destination de certains marchés, et elle le sera pour la commercialisation de ses produits un fois les AMMs délivrées, sauf si elle prenait la décision de commercialiser en direct dans certains territoires, ce qui est improbable compte tenu de la nature de « marché de masse » du sevrage tabagique en particulier. Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société dépend de la qualité d'exécution de leur mission par des Contract Research Organizations indépendantes, telles Eurofins Optimed en France, même si la Société a l'intention de mettre en place un logiciel de suivi analytique de l'activité quotidienne de ces sous-traitants, les CROs souvent n'exécutent pas leurs missions dans les délais impartis. La Société dépend donc de tiers pour la fabrication et le test de ses produits, et ultérieurement en dépendra pour leur commercialisation.

La Société pourrait être mise en difficulté pour conclure ou renouveler, à des conditions commerciales équilibrées, ces accords de sous-traitance. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants et de sociétés de service tierces pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle était capable de produire elle-même ses produits ou de conduire elle-même ses essais cliniques ou commercialiser ses produits après les AMMs obtenues, savoir :

- le non-respect par ces tiers des normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation par eux des accords conclus; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits ou services, fabriqués ou rendus par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être imposées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des pénalités civiles, le refus des instances réglementaires d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licence, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif et potentiellement considérable sur l'activité de la Société.

De plus, les contrats conclus avec les sous-traitants contiennent habituellement des clauses limitatives de responsabilité en leur faveur, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas obtenir de dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en cas de violation de ces engagements par les sous-traitants concernés.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Les fabricants doivent s'assurer du renouvellement de leur conformité aux normes. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

La Société pourrait aussi devoir modifier ses procédés de fabrication afin de faciliter ou permettre la production de lots cliniques ou de produits commercialisés par les fabricants. Cela pourrait entraîner une revalidation des procédés et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur et de démontrer l'équivalence avec les procédés précédents. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait ne pas pouvoir modifier ses procédés de fabrication, ce qui pourrait retarder la production, le développement préclinique ou clinique et la commercialisation de ses produits une fois les AMMs délivrées et accroître les coûts de fabrication de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et sur le calendrier de développement de la Société. Afin de limiter ces risques, la Société accorde la plus grande importance à la relation ainsi qu'à la communication avec ses sous-traitants. Les sous-traitants potentiels sont mis en concurrence, sélectionnés, évalués et soumis à des audits par la Société et ses consultants.

2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés de biopharmaceutique et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés ou sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce peu ou pas de contrôle. La Société ne peut garantir

que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences des actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement nuire à ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. La Société pourrait également faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, l'image de la Société serait alors altérée. Afin de limiter ce risque, la Société a souscrit des polices d'assurances et prendra les assurances nécessaires lors de l'avancement de ses produits.

2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement de feuilles de tabac qui sont nécessaires à la fabrication de ses médicaments.

Même si elle a pour politique de nouer des relations contractuelles à long terme avec ses fournisseurs stratégiques, et de recourir à des fournisseurs de poids dans l'industrie pharmaceutique, son approvisionnement sur certains produits biologiques pourrait être limité, interrompu, ou restreint. De plus, si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de feuilles de tabac en mesure de respecter les bonnes pratiques agricoles requises dans le cadre de la fabrication de médicaments botaniques. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait être retardée dans ses programmes de développement ou de commercialisation.

Concernant le prix des feuilles de tabac la Société estime qu'une potentielle variation des prix ne devrait pas avoir un impact substantiel sur le résultat de la Société, compte tenu du fait que les feuilles de tabac ont un impact marginal sur le coût de fabrication total du produit.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces feuilles de tabac, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux accords, ou d'obtenir les feuilles de tabac nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

2.3. Risques réglementaires

2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société n'a, à ce jour, reçu aucune AMM pour ses produits de la part d'une agence réglementaire. La Société ne peut être assurée que ses produits recevront les autorisations nécessaires de commercialisation. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») aux Etats-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques. En particulier, sans l'autorisation de la FDA, il serait impossible d'accéder au marché américain qui est le plus grand marché pharmaceutique du monde en valeur.

Le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques impose de soumettre les caractéristiques détaillées du produit, celles du procédé de fabrication et de contrôle, ainsi que des données pré-cliniques et cliniques et toute information permettant d'établir l'innocuité et l'efficacité potentielle du produit pour chaque indication. Il peut aussi exiger de façon continue des études après l'AMM, ainsi que des contrôles sur la qualité de la fabrication.

Ces démarches réglementaires sont coûteuses, peuvent prendre de nombreuses années et leur résultat est en partie imprévisible. De plus, les autorités peuvent procéder à des inspections afin de vérifier que le développement d'un médicament se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

La Société dispose en interne et en externe des compétences de chercheurs et techniciens dédiés aux problématiques de respect de son environnement réglementaire. La veille réglementaire mise en place par la Société vise à limiter le risque de ne pas respecter la réglementation et par conséquent limite le risque que les autorités, lors d'une inspection, identifient une non-conformité réglementaire. Cependant, même si la Société met tout en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur, il se pourrait que les autorités relèvent un manquement à la réglementation significatif, ce qui pourrait engendrer un retard ou l'arrêt d'un programme de développement voire, dans le pire des cas, entraîner la suspension des activités de la Société.

Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires stratégiques pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

En Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est susceptible :

- de retarder et/ou d'augmenter de manière significative le coût de développement, de test, de fabrication et de commercialisation des produits ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ;
- d'imposer de nouvelles exigences plus strictes, de suspendre l'autorisation de ses produits, d'exiger l'arrêt des essais cliniques ou celui de la commercialisation si des résultats inattendus sont obtenus pendant des essais par d'autres chercheurs sur des produits similaires aux siens ;
- d'imposer des étiquetages contraignants.

Enfin, si la Société ne respectait pas la législation et la réglementation qui régissent ses activités, elle pourrait faire l'objet de sanctions, qui pourraient inclure un refus d'autoriser des demandes en cours, des rappels de produits, des restrictions de vente, la suspension temporaire ou permanente de ses opérations ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)

Comme expliqué au paragraphe 2.1.3., la Société porte partiellement le risque de la validation de l'autorisation de mise sur le marché puisque son modèle économique actuel repose sur la cession de licences à des laboratoires pharmaceutiques dès la Phase 2b, et possiblement avant dans certains cas, validée sur certaines zones géographiques. Néanmoins, la non-obtention d'une AMM par le partenaire futur pourrait avoir des conséquences économiques.

Pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique de ses produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées.

La capacité de la Société à obtenir une AMM pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits (fabrication des lots et tests) ;
- le fait que la Société ou ses partenaires parviennent à mener à bien les essais cliniques, et dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement ;
- le fait que ses produits soient approuvés ou non pour une autre indication ayant déjà fait l'objet d'une AMM ; et
- le fait que ses concurrents n'annoncent pas de résultats cliniques susceptibles de modifier les critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes.

Si la Société n'obtient aucune AMM, elle ne pourra pas commercialiser ses produits. En outre, ses produits pourraient ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments

La Société développe des produits de prescription et avec pour objectif d'obtenir un remboursement proportionnel au service médical rendu. Une fois commercialisés, l'acceptation par le marché des produits de la Société dépendra donc, en partie, du taux auquel les caisses publiques d'assurance maladie et les assureurs privés les rembourseront. Les caisses primaires d'assurance maladie et autres tiers-payants chercheront à limiter le coût des soins en restreignant ou en refusant de couvrir des produits et des procédures thérapeutiques coûteux. Ce risque se trouve actuellement accru en Europe du fait de la crise budgétaire de certains Etats et, plus généralement, de la faible croissance économique.

La politique de remboursement des produits similaires dépend de chaque pays. En France les produits de sevrage tabagique sont remboursés à 65 % par la sécurité sociale. Il est difficile d'anticiper les évolutions de taux de remboursement dans les différents pays. Néanmoins, la Société estime peu probable une évolution défavorable en matière de remboursement, compte tenu du fait que la lutte contre les addictions est une priorité dans de nombreux pays.

La capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés. Les tiers-payants remettent en cause de plus en plus fréquemment les prix des produits thérapeutiques et des services médicaux. Les mesures de maîtrise des coûts que les prestataires de soins et les organismes de remboursement mettent en place et l'effet des éventuelles réformes des systèmes de santé pourraient affecter les résultats opérationnels de la Société de manière défavorable. Elle pourrait ainsi ne pas obtenir de remboursement satisfaisant pour ses produits, ce qui nuirait à leur acceptation par le marché, auquel cas la Société serait dans l'incapacité de réaliser un retour suffisant sur ses investissements.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.4. Risques liés aux ressources humaines

2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques

Le succès de la Société dépend largement du travail, de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs. La perte de leurs compétences pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

Actuellement la Société dépend pour la conduite de ses affaires de l'implication de son Président Directeur général, le Dr. Ignacio Faus, et de son co-fondateur Monsieur Bruno Lafont, Directeur général délégué. Monsieur Bruno Lafont est titulaire d'un contrat de travail. Messieurs Faus et Lafont sont titulaires de BSPCEs et bénéficiaires d'un plan d'AGA. Monsieur Ignacio Faus est lié à la Société par un mandat social.

Dans le cadre de son développement, la Société sera amenée à recruter des nouveaux collaborateurs qualifiés, des directeurs responsables de projets pour le suivi management de la fabrication et le suivi des études cliniques et des Attachés de Recherche Clinique pour le suivi des études cliniques, et ceux-ci seront fidélisés par des instruments d'intéressements en fonction des circonstances.

2.5. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société en normes comptables françaises au 31 décembre 2023.

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et au financement de son activité décrits ci-dessus, les principaux risques financiers de la Société sont les suivants :

2.5.1. Risque de taux

La Société ne dispose pas de financement bancaire significatif et la majorité des opérations sont faites en euros. Le risque de taux est faible.

2.5.2. Engagements hors bilan

La Société ne fait état d'aucun engagement hors bilan identifié à la date du présent rapport.

2.5.3. Risque pays

La Société est implantée en France et son étude clinique de Phase 2b pour NFL-101 est réalisé en France. La Société estime donc que le risque pays est négligeable.

2.5.4. Risque sur actions

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

2.5.5. Risque de dilution

A la date du présent rapport, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 13 % (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions / émissions de titres de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produits futurs. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent rapport ou difficiles à évaluer.

2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Depuis le début de ses activités, la Société a bénéficié de financements publics de dépenses de recherche, et notamment du soutien de la BPI / OSEO pour financer ses activités et du Crédit d'Impôt Recherche français. A ce titre, elle a reçu plus de 1 800 k€ depuis son introduction en bourse en 2021.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement. La Société ne peut pas être assurée qu'elle aura accès à ce financement, ou qu'il sera maintenu dans le futur. Cette source pourrait en effet être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux qui conduirait à une

réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

2.5.7. Risques liés à l'incertitude d'obtention de financements supplémentaires

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à la date du présent rapport ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de développement. Le développement clinique des produits thérapeutiques de la Société engendre des coûts d'un montant variable et est encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements précliniques et cliniques.

Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui ne sont toujours pas sous le contrôle de la Société tels que : -des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients; -des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle; et -des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes. La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir : -retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques; -accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour la Société que celles que la Société aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments indépendants du contrôle de la Société tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes Phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.
- la prise en licence ou développement pharmaceutique interne d'autres candidats médicaments botaniques pour le traitement des dépendances, addictions ou maladies du système nerveux central.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires de nature à engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.6. Assurances et couverture des risques

Les procédures internes de la Société en matière de sauvegarde et de prévention des risques, ainsi que les assurances qu'elle a souscrites, constituent une réponse que la Société estime adaptée aux principaux risques qu'elle a identifiés pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

La Société a souscrit une police d'assurance :

- Assurance « Responsabilité Civile »

Les couvertures de risques de responsabilité civile exploitation du contrat CHUBB sont les suivantes :

- Tout dommages confondus y compris corporels : 7,5 M€ par sinistre, dont :
- Faute inexcusable : 1 M€ par victime et 3 M€ par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non-consécutifs : 200 000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement accidentelle (hors soumis à autorisation) : 500 000 € par année d'assurance

Compte tenu de la spécificité de ses activités - à ce stade concentrées sur le développement - et sur le caractère innovant de son approche, la quantification de ses risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que la police d'assurance ci-dessus couvre de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché. La police d'assurance est souscrite auprès de CHUBB bénéficiant d'une bonne notation financière et choisie pour sa capacité à accompagner le développement de la Société. NFL Biosciences estime que sa couverture d'assurance et les limitations de celle-ci sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques liés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, une couverture d'assurance similaire à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter une police d'assurance plus onéreuse et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, mêmes s'ils sont couverts par cette police d'assurance, pourrait sérieusement affecter l'activité et la situation financière de la Société compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par la compagnie d'assurance, en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et enfin en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu des perspectives de la Société, et dans la mesure où elle va être amenée à un plus grand nombre d'essais cliniques, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances pourrait croître tout en restant peu significatif au regard du montant de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.1. Détail des comptes

Les produits d'exploitation de la Société s'élèvent à 200 011 € en 2023 (contre 22 € en 2022) et correspondent à une subvention obtenue dans le cadre du programme France 2030 sur le projet PRECESTO mené sur l'exercice.

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des deux exercices écoulés.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 430 433 € au 31 décembre 2023, à comparer à 3 083 192 € pour 2022, soit une hausse de 44 % et se ventilent de la manière suivante :

| (en euros) | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | - | - |
| Autres achats et charges externes | 3 477 792 | 2 235 726 |
| Impôts et taxes | 4 685 | 3 518 |
| Salaires et traitements | 591 193 | 528 066 |
| Charges sociales du personnel | 183 857 | 193 801 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 56 064 | 52 444 |
| Autres charges | 116 841 | 69 636 |
| Total des charges d'exploitation | 4 430 433 | 3 083 192 |

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2023 s'élève à (4 230 422) €, à comparer à (3 083 170) € en 2022.

Le résultat financier de l'exercice 2023 s'élève à 118 554 € contre 182 831 € en 2022.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2023 s'élève à (4 111 868) € contre (2 900 338) € en 2022.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023 est nul comparé à résultat un exceptionnel excédentaire de 39 025 € en 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 est une perte de (3 745 476) € contre une perte de (2 443 484) € en 2022.

3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net de NFL BIOSCIENCES pour l'exercice 2023 est une perte de (3 745 476) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

| Affectation du résultat (en euros) | 31 décembre 2023 |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | (3 745 476) € |
| Affectation au compte de Report à nouveau | (3 745 476) € |
| Report à nouveau des exercices précédents | (3 421 728) € |
| Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat | (7 167 204) € |

Le compte de Report à Nouveau sera ainsi porté de (3 421 728) € à (7 167 204) €.

3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de NFL BIOSCIENCES au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé.

4.2. Sociétés contrôlées

Pour mémoire, la fermeture de la filiale NFL Australia a fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration réuni en réunion le 24 mars 2022 et l'ensemble des impacts de cette fermeture a été appréhendé dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le quitus de l'administration australienne confirmant la radiation de la filiale NFL Australie a été reçu le 17 mai 2023.

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participations au sens des articles L-233-1 et suivants du Code du Commerce.

4.3. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

4.4. Participations croisées

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2023

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2023 :

| | Au 31 décembre 2023 | | | |
|---------------|---------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾⁽²⁾ | |
| | En nb d'actions | En % | En nb d'actions | En % |
| Joël BESSE | 661 253 | 8,16% | 911 253 | 9,93% |
| Bruno LAFONT | 718 029 | 8,86% | 1 039 807 | 11,33% |
| Gérard LEDUC | 850 000 | 10,49% | 850 000 | 9,26% |
| Autres privés | 1 513 385 | 18,67% | 2 011 895 | 21,92% |
| Flottant | 4 364 102 | 53,83% | 4 364 102 | 47,55% |
| Total | 8 106 769 | 100,00% | 9 177 057 | 100,00% |

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 12 500 bons de souscription d'actions (BSA) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

⁽²⁾ Post acquisition définitive des :

- 183 558 attributions gratuites d'actions (AGA) 2023 dont l'acquisition définitive interviendra pour la première moitié le 24 avril 2024 et pour l'autre moitié le 24 avril 2025.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5% du capital à la date du présent rapport :

| | A la date du présent rapport | | | |
|---------------|------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾⁽²⁾ | |
| | En nb d'actions | En % | En nb d'actions | En % |
| Joël BESSE | 661 253 | 8,16% | 911 253 | 9,93% |
| Bruno LAFONT | 718 029 | 8,86% | 1 039 807 | 11,33% |
| Gérard LEDUC | 850 000 | 10,49% | 850 000 | 9,26% |
| Autres privés | 1 487 619 | 18,35% | 1 986 129 | 21,64% |
| Flottant | 4 389 868 | 54,15% | 4 389 868 | 47,84% |
| Total | 8 106 769 | 100,00% | 9 177 057 | 100,00% |

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 12 500 bons de souscription d'actions (BSA) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 50 000 bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) 2019 pouvant être exercés jusqu'au 8 mars 2026 au prix de 0,30 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 10 actions de 0,03 € de nominal ;
- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

⁽²⁾ Post acquisition définitive des :

- 183 558 attributions gratuites d'actions (AGA) 2023 dont l'acquisition définitive interviendra pour la première moitié le 24 avril 2024 et pour l'autre moitié le 24 avril 2025.

5.2. Auto-détention – Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 562 007 actions ont été achetées au cours moyen de 2,28 € ;
- 540 518 actions ont été vendues au cours moyen de 2,44 €.

Au 31 décembre 2023, figuraient sur le compte de liquidités, 93 839 actions d'une valeur nominale de 0,03 € soit environ 1,16 % du capital social, pour une valeur évaluée au cours de la clôture du 31 décembre 2023 de 135 128,16 € soit 1,44 € par action.

5.3. Capital potentiel

5.3.1. Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31 décembre 2023.

5.3.2. Informations sur les options ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

5.3.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions

Il existe à la date du présent rapport un plan d'attribution gratuite d'actions mentionné au paragraphe 1.3.10 du présent rapport.

Les caractéristiques de ce plan figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions.

5.3.4. Informations sur les bons de souscription d'actions (BSA)

5.3.4.1 BSA 2018

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 100 000 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 5 € (les « BSA 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2018 : chaque BSA 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune.

Par décision en date du 7 juillet 2023, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 26 juin 2023, a constaté l'exercice de 100 000 BSA 2018 au prix unitaire de 5 €, dont 4,97 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 1 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 500 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 198 203,07 € à 228 203,07 €, composé de 7 606 769 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSA 2018 en circulation.

5.3.4.2 BSA 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 12 500 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 € (les « BSA 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSA 2019 : chaque BSA 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune.

Les autres droits des porteurs de BSA 2019 demeurent inchangés.

5.3.4.3 BSA 2023

Par décision en date du 27 juin 2023, l'Assemblée générale a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, décidé l'émission et l'attribution de 60 000 BSA au profit de certains administrateurs de la Société, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Francis AHNER, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Michel HUC, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Yannick PLETAN, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ; et
- Madame Dominique COTE, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA.

Soit au total soixante mille (60 000) BSA.

Chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 0,03 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 2,70 € (les « BSA 2023 »).

Ladite Assemblée a décidé que le prix d'émission des BSA 2023 serait déterminé sur la base du rapport d'évaluation du cabinet PWC en sa qualité d'expert indépendant lui-même désigné par le Conseil d'administration (ci-après l'« Expert-Indépendant »).

Le 6 octobre 2023, l'Expert-Indépendant a remis à la Société son rapport d'évaluation sur le prix de souscription des BSA 2023 émis au profit de certains administrateurs aux termes duquel celui-ci considère que la valeur de marché du prix de souscription d'un BSA 2023 ressort à 0,45 €, soit 27 000 € pour les 60 000 BSA émis.

Agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Président Directeur général a fixé le prix d'émission des BSA 2023 à 0,45 €.

A la date du présent rapport, l'intégralité des BSA 2023 a été souscrite par les bénéficiaires.

Les BSA 2023 sont exerçables pendant une durée de 5 ans à compter du 17 novembre 2023 jusqu'au 17 novembre 2028.

Les principales caractéristiques des BSA 2023 sont les suivantes :

- **Forme des BSA :** les BSA revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix des bénéficiaires.
- **Absence de cotation des BSA :** Les BSA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou un autre marché.
- **Dépôt de la demande de souscription des actions par exercice des BSA :** les demandes d'exercice des BSA seront reçues aux guichets des établissements désignés pour recevoir les souscriptions des BSA. Pour exercer leurs droits de souscription aux actions, les bénéficiaires de BSA devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire teneur de compte et verser le montant de leur souscription.
- **Jouissance des Actions Nouvelles à provenir de l'exercice des BSA :** les Actions Nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront créées jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

5.3.4.4 Tableau récapitulatif des BSA émis par la Société

| | BSA 2018 | BSA 2019 | BSA 2023 |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Date de l'AG (délégation) | 02/07/2018 | 08/03/2019 | 27/06/2023 |
| Date d'attribution | 02/07/2018 | 08/03/2019 | 27/06/2023 |
| Nombre de BSA attribués | 100 000 | 12 500 | 60 000 |
| Bénéficiaires | Un actionnaire de la Société | Un actionnaire de la Société | Mandataires sociaux |
| Parité d'exercice | 1 BSA 2018 = 10 actions de 0,03 € | 1 BSA 2019 = 10 actions de 0,03 € | 1 BSA 2023 = 1 action de 0,03 € |
| Prix d'exercice | 5 € | 3 € | 2,70 € |
| Période d'exercice | Du 02/07/2018 au 02/07/2023 | Du 08/03/2019 au 02/03/2026 | Du 17/11/2023 au 17/11/2028 |
| Conditions d'exercices | Néant | Néant | Néant |
| BSA restant en circulation | 0 | 12 500 | 60 000 |

5.3.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**5.3.5.1 BSPCE 2018**

Par décision en date du 2 juillet 2018, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 1 € (les « BSPCE 2018 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2018 : chaque BSPCE 2018 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, au prix de 0,10 €.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2018 demeurent inchangés.

Par décision en date du 10 juillet 2023, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 26 juin 2023, a constaté l'exercice de 50 000 BSPCE 2018 au prix unitaire de 0,10 €, dont 0,07 € de prime d'émission donnant droit de souscrire 500 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 50 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 228 203,07 € à 243 203,07 €, composé de 8 106 769 actions de trois centimes (0,03€) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSPCE 2018 en circulation.

5.3.5.2 BSPCE 2019

Par décision en date du 8 mars 2019, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, le Président a décidé l'émission de 50 000 BSPCE, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 1 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 3 € (les « BSPCE 2019 »).

En conséquence de la division de la valeur nominale et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, le Président a décidé d'ajuster comme suit les droits des porteurs de BSPCE 2019 : chaque BSPCE 2019 donne désormais le droit de souscrire 10 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, au prix de 0,30 €.

Les autres droits des porteurs de BSPCE 2019 demeurent inchangés.

5.3.5.3 BSPCE 2021

Par décision en date du 29 juillet 2021, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 19 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 261 730 BSPCE au profit d'administrateurs et dirigeants de NFL BIOSCIENCES, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire une action nouvelle de la Société au prix de 3,80 €. Le nombre maximum de BSPCE que les Bénéficiaires pourront exercer à compter du 19 mai 2022 sera arrêté au prorata de la période écoulée au sein de la Société, sur une période de trois (3 ans) calculée à compter du 19 mai

2021 (ci-après la « Période de Vesting »). En cas de départ de la Société des Bénéficiaires pendant la Période de Vesting, les BSPCE non exerçables à la date de départ deviennent caducs de plein droit.

5.3.5.4 Tableau récapitulatif des BSPCE émis par la Société

| | BSPCE 2018 | BSPCE 2019 | BSPCE 2021 |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Date de l'AG (délégation) | 02/07/2018 | 08/03/2019 | 19/05/2021 |
| Date d'attribution | 02/07/2018 | 08/03/2019 | 29/07/2021 |
| Nombre de BSPCE attribués | 50 000 | 50 000 | 261 730 |
| Bénéficiaires | Salariés / mandataires sociaux | Salariés / mandataires sociaux | Mandataires sociaux |
| Parité d'exercice | 1 BSPCE 2018 = 10 actions de 0,03 € | 1 BSPCE 2019 = 10 actions de 0,03 € | 1 BSPCE 2023 = 1 action de 0,03 € |
| Prix d'exercice | 1 € | 3 € | 3,80 € |
| Période d'exercice | Du 02/07/2018 au 02/07/2025 | Du 08/03/2019 au 08/03/2026 | Du 19/05/2022 au 19/05/2026 |
| Conditions d'exercices | Vesting 4 ans à compter du 02/07/2018 | Vesting 4 ans à compter du 08/03/2019 | Vesting 3 ans à compter du 19/05/2021 |
| BSPCE restant en circulation | 0 | 50 000 | 261 730 |

5.4. Évolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action NFL BIOSCIENCES a été inscrite sur Euronext Growth en juillet 2021 à un cours d'introduction de 3,80 €.

Au 31 décembre 2023, l'action NFL BIOSCIENCES cotait 1,44 €.

Depuis un le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, le cours de bourse a évolué comme suit :



6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

6.1. Ressources humaines

L'effectif moyen de la Société s'élève à 4 personnes au 31 décembre 2023 contre 4 personnes au 31 décembre 2022, tous employés en France.

NFL BIOSCIENCES s'appuie sur un réseau de consultants dans différents domaines lorsque cela est nécessaire au regard de son activité.

6.2. Actionnariat salarié

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution de 183 558 actions gratuites (représentant 2,78% du capital à la date d'attribution) à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.10 ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise (PEE) permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de NFL BIOSCIENCES ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants détenaient au 31 décembre 2023, directement, 753 918 actions de la Société.

7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1. Organes de Direction

NFL BIOSCIENCES est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend six administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Ignacio FAUS, administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur général ;
- Monsieur Bruno LAFONT, administrateur, Directeur général délégué ;
- Monsieur Francis AHNER, administrateur ;
- Madame Dominique COTE, administrateur ;
- Monsieur Michel HUC, administrateur ;
- Monsieur Yannick PLETAN, administrateur.

7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général

Le 27 février 2023, à la suite de la démission de Monsieur Joël BESSE de ses fonctions de président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Ignacio FAUS en remplacement et décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront désormais cumulées.

7.3. Mandats et fonctions exercées

| Nom du mandataire social | Date de 1 ^{ère} nomination ou de renouvellement | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonction principale exercée en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés |
|--------------------------------|--|---|---|--|---|
| Monsieur Ignacio FAUS | 19/05/2021 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Président du Conseil d'administration | Aucun | Administrateur – Abologix SARL (CH) Administrateur – DRI Capital (CAN) |
| | 28/11/2023 ^(*) | 19/05/2029 | Directeur général | | |
| Monsieur Bruno LAFONT | 19/05/2021 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Administrateur | Aucun | Aucun |
| | 28/11/2023 ^(*) | 19/05/2029 | Directeur général délégué | | |
| Monsieur Francis AHNER | 19/05/2021 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Administrateur | Aucun | Aucun |
| Madame Dominique COTE | 27/06/2023 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 | Administrateur | CEO et fondateurs des sociétés COSAWI Srl (BE) et Cosawi Inc (Canada) sociétés de Conseil en transformation des modèles d'affaire, opérations commerciales (stratégie « go to market » / approche client) et coaching d'exécutif certifié. | Aucun |
| Monsieur Michel HUC | 19/05/2021 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Administrateur | Fondateur et gérant d'un cabinet de conseil en affaires réglementaires, recherche et développement et qualité dans le domaine des produits de santé | Gérant – ASPE Conseil SARL unipersonnelle Directeur général délégué – B & O Pharm |
| Monsieur Yannick PLETAN | 19/05/2021 | A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Administrateur | Directeur général d'ULTRACE Development Partner, société de conseil en stratégie et développement dans les Sciences de la Vie | Membre du Conseil d'administration de DEINOVE (Fr) et membre du Comité d'Audit Financier Membre du Conseil d'administration de NH-THERAGUIX (Fr), et représentant de la société HOLA parmi les investisseurs Membre du Conseil de Surveillance de CROSSJECT (Fr) Directeur général délégué de ACTICOR-BIOTECH (Fr) |

^(*) Le 28 novembre 2023, le Conseil d'administration a renouvelé par anticipation les mandats du Directeur général et du Directeur général délégué à compter du 19 mai 2024 pour une durée de 5 ans.

7.4. Conventions réglementées

Un accord de prestations de conseils stratégiques a été conclu au cours de l'exercice écoulé avec la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le Directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société, qui a fait l'objet de trois factures en dates des 17 avril, 20 juin, 3 octobre 2023, pour un montant total de 12 000 € HT.

7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Il existait au 31 décembre 2023 plusieurs délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2023 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a utilisé plusieurs délégations financières consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022 et l'Assemblée générale du 27 juin 2023, dont le détail est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations suivantes réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées ont été notifiées à l'Autorité des marchés financiers (AMF) en application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché :

| Déclarant | Nature de l'opération | Instruments financiers | Description de l'opération | Date de notification | N° de déclaration |
|---------------------|-----------------------|------------------------|--|----------------------|-------------------|
| Ignacio FAUS | Attribution | Actions gratuites | Attribution de 71 778 actions gratuites | 27/04/2023 | 2023DD896929 |
| Bruno LAFONT | Attribution | Actions gratuites | Attribution de 71 778 actions gratuites | 27/04/2023 | 2023DD897035 |
| Bruno LAFONT | Cession | Actions | Cession de 57 000 actions au prix unitaire de 2,6539 € | 05/07/2023 | 2023DD918168 |
| Bruno LAFONT | Cession | Actions | Cession de 43 000 actions au prix unitaire de 2,5236 € | 05/07/2023 | 2023DD918207 |
| Bruno LAFONT | Exercice de BSPCE | Actions | Exercice des 50 000 BSPCE 2018 détenus permettant de souscrire à 500 000 actions nouvelles au prix de 0,10 € | 05/07/2023 | 2023DD918253 |
| Ignacio FAUS | Cession | Actions | Cession de 6 568 actions au prix unitaire de 2,5814 € | 21/07/2023 | 2023DD920561 |
| Ignacio FAUS | Cession | Actions | Cession de 7 765 actions au prix unitaire de 2,6231 € | 21/07/2023 | 2023DD920561 |
| Ignacio FAUS | Cession | Actions | Cession de 1 200 actions au prix unitaire de 2,7 € | 21/07/2023 | 2023DD920561 |
| Ignacio FAUS | Cession | Actions | Cession de 1 200 actions au prix unitaire de 2,6362 € | 21/07/2023 | 2023DD920561 |

7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours

Néant.

7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.10 ci-dessus.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé de soumettre un quart des actions gratuites attribuées à Monsieur Ignacio FAUS, Président-Directeur général et Monsieur Bruno LAFONT, Directeur général délégué, à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce pris pour l'application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous rendons compte, dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

| En € | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 1 | | | | | | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 2° | | | | | |
|--|--|-----------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------------|---|-----------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 31 | 7 | 1 | 0 | 4 | 12 | | | | | | |
| Montant total des factures concernées TTC | 222 849 | 72 735 | 1 361 | 0 | 28 975 | 103 071 | | | | | | |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 6 % | 2 % | 0 % | 0 % | 1 % | 3 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou art. L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels (préciser) : De 0 à 60 jours | | | | | | Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce | | | | | |

8.4. Part du capital détenu par les salariés

Au 31 décembre 2023, 718 029 actions de NFL BIOSCIENCES, représentant 8,86 % du capital, sont détenues par les salariés de la Société.

8.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes

Néant

8.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles

Néant

9. DÉCISIONS À PRENDRE

Conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Il vous sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les termes du rapport sur les conventions réglementées.

Renouvellement des délégations financières

Il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler les délégations et autorisations financières.

Renouvellement des mandats des administrateurs.

Les mandats de Messieurs Ignacio FAUS, Bruno LAFONT, Francis AHNER, Michel HUC et Yannick PLETAN en qualité de membres du Conseil d'administration, arriveront à expiration au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de Messieurs Ignacio FAUS, Bruno LAFONT, Francis AHNER et Yannick PLETAN, en qualité de membres du Conseil d'administration pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Michel HUC pour des raisons personnelles.

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront pensons-nous de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice | 31/12/2023 12 mois | 31/12/2022 12 mois | 31/12/2021 12 mois | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| a) Capital social | 243 203 | 157 038 | 157 038 | 391 877 | 391 877 |
| b) Nombre d'actions émises | 8 106 769 | 5 234 612 | 5 234 612 | 391 877 | 391 877 |
| Chiffre d'affaires et Résultat | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions | (4 086 393) | (3 026 381) | (858 376) | (276 071) | (303 984) |
| c) Impôt sur les bénéfices | (366 393) | (417 829) | (141 266) | (51 544) | (79 711) |
| d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions | (3 720 000) | (2 608 552) | (717 110) | (224 527) | (224 273) |
| e) Résultat après impôt, amortissements & provisions | (3 745 476) | (2 482 509) | (978 243) | (266 484) | (267 961) |
| f) Montants des bénéfices distribués | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| g) Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat par action | | | | | |
| a) Résultat par action après impôt, mais avant amortissements | (0,459) | (0,500) | (0,137) | (0,573) | (0,572) |
| b) Résultat après impôt, amortissements provisions | (0,462) | (0,474) | (0,187) | (0,680) | (0,683) |
| c) Dividende versé à chaque action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 3 | 4 | 2 | 1 | 1 |
| b) Montant de la masse salariale | 591 193 | 528 066 | 215 685 | 74 098 | 37 902 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 183 857 | 193 801 | 62 193 | 31 283 | 11 588 |

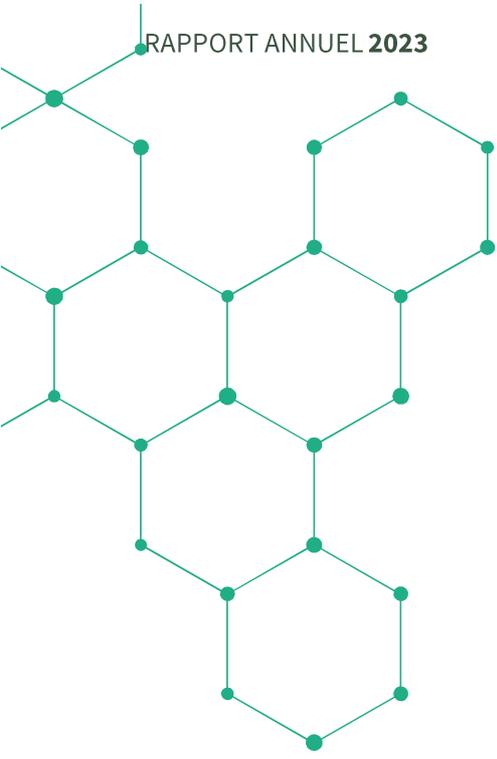
ANNEXE 2

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

| Titres concernés | Source (N° de résolution) | Durée de l'autorisation et expiration | Utilisation de l'autorisation | Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros |
|---|--|---|---|---|
| Émissions avec droit préférentiel de souscription | | | | |
| (1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | AGM 27/06/2023 9 ^{ème} résolution | 26 mois (jusqu'au 27/08/2025) | | 300 000 € |
| Émissions sans droit préférentiel de souscription | | | | |
| (2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ^(*) | AGM 27/06/2023 10 ^{ème} résolution | 26 mois (jusqu'au 27/08/2025) | | Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires | AGM 27/06/2023 11 ^{ème} résolution | 26 mois (jusqu'au 27/08/2025) | | Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) |
| Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ^(*) | AGM 27/06/2023 12 ^{ème} résolution | 18 mois (jusqu'au 27/12/2024) | | 300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ^(*) | AGM 27/06/2023 13 ^{ème} résolution | 26 mois (jusqu'au 27/08/2025) | | 300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) et dans la limite de 20% du capital social par an. |
| Émissions réservées au personnel | | | | |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux | AGM 27/06/2023 16 ^{ème} résolution | 38 mois (jusqu'au 27/08/2026) | Attribution de 183 558 actions gratuites (représentant 2,78% du capital social de la Société à cette date) par le | 10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration |

| | | | Conseil d'administration du 24 avril 2023 au profit de salariés et mandataires sociaux |
|---|--|----------------------------------|--|
| Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux | AGM 27/06/2023 17 ^{ème} résolution | 38 mois (jusqu'au 27/08/2026) | 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) |

(*)Le 30 janvier 2023, le Directeur général, sur pouvoirs du Conseil d'administration, a fait usage de ces délégations consenties par l'Assemblée générale du 27 mai 2022 pour réaliser une augmentation de capital d'un montant de 3 059 910,11 €, soit 41 164,71 € de valeur nominale et 3 018 745,40€ de prime d'émission par création de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 de valeur nominale. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la Société a été porté de 157 038,36 € à 198 203,07 € par émission de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 de valeur nominale.



COMPTES ANNUELS 2023

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| Capital souscrit non appelé (I) | | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de développement | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 639 541 | 498 499 | 141 041 | 135 784 |
| | Fonds commercial (1) | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| | Constructions | | | | |
| | Installations techniques, mat. et outillage indus. | 43 829 | 35 769 | 8 060 | |
| | Autres immobilisations corporelles | 4 733 | 3 733 | 1 000 | 2 089 |
| | Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | |
| Autres participations | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | | |
| TOTAL (II) | | 688 103 | 538 001 | 150 102 | 137 873 |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | | | | |
| CREANCES (3) | | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | | | | | |
| Autres créances | 1 108 656 | | 1 108 656 | 742 287 | |
| Capital souscrit appelé, non versé | | | | | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 200 000 | 8 555 | 191 445 | 160 855 | |
| DISPONIBILITES | 2 338 044 | | 2 338 044 | 1 053 581 | |
| COMPTES DE REGULARISATION | Charges constatées d'avance | 182 381 | | 182 381 | 300 888 |
| | TOTAL (III) | 3 829 082 | 8 555 | 3 820 526 | 2 257 611 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (V) | | | | | |
| Ecart de conversion actif (VI) | | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à VI) | | 4 517 184 | 546 556 | 3 970 628 | 2 395 484 |

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--|--------------------|--------------------|
| Capitaux Propres | Capital social ou individuel | 243 203 | 157 038 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 7 273 946 | 4 108 686 |
| | Ecarts de réévaluation | | |
| | RESERVES | | |
| | Réserve légale | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves réglementées | | |
| | Autres réserves | | |
| | Report à nouveau | (3 421 728) | (978 243) |
| | Résultat de l'exercice | (3 745 476) | (2 443 484) |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| | Total des capitaux propres | 349 945 | 843 996 |
| Autres fonds propres | Produits des émissions de titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | 1 190 977 | 72 977 |
| | Total des autres fonds propres | 1 190 977 | 72 977 |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| | Total des provisions | | |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | 62 174 | 83 249 |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | | 7 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 163 892 | 1 187 048 |
| | Dettes fiscales et sociales | 203 640 | 208 206 |
| | DETTES DIVERSES | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | | |
| Produits constatés d'avance (1) | | | |
| | Total des dettes | 2 429 705 | 1 478 510 |
| | Ecarts de conversion passif | | |
| | TOTAL PASSIF | 3 970 628 | 2 395 484 |
| | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | (3 745 475,96) | (2 443 484,49) |
| (1) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 2 390 502 | 1 416 337 |
| (2) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | |
| (3) | Dont emprunts participatifs | | |

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

| | | France | Exportation | 12 mois | 12 mois |
|---|---|--------|-------------|--------------------|--------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises | | | | |
| | Production vendue (Biens) | | | | |
| | Production vendue (Services et Travaux) | | | | |
| | Montant net du chiffre d'affaires | | | | |
| | Production stockée | | | | |
| | Production immobilisée | | | | |
| | Subventions d'exploitation | | | 200 000 | |
| Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges | | | | | |
| Autres produits | | | 11 | 22 | |
| Total des produits d'exploitation (1) | | | | 200 011 | 22 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises | | | | |
| | Variation de stock | | | | |
| | Achats de matières et autres approvisionnements | | | | |
| | Variation de stock | | | | |
| | Autres achats et charges externes | | | 3 477 792 | 2 235 726 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 4 685 | 3 518 |
| | Salaires et traitements | | | 591 193 | 528 066 |
| | Charges sociales du personnel | | | 183 857 | 193 801 |
| | Cotisations personnelles de l'exploitant | | | | |
| | Dotations aux amortissements : | | | | |
| | - sur immobilisations | | | 56 064 | 52 444 |
| | - charges d'exploitation à répartir | | | | |
| | Dotations aux dépréciations : | | | | |
| - sur immobilisations | | | | | |
| - sur actif circulant | | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | | |
| Autres charges | | | 116 841 | 69 636 | |
| Total des charges d'exploitation (2) | | | | 4 430 433 | 3 083 192 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | | (4 230 422) | (3 083 170) |

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

| RESULTAT D'EXPLOITATION | | (4 230 422) | (3 083 170) |
|--|--|--------------------|--------------------|
| Opéra. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participations (3) | | |
| | D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (3) | 94 865 | |
| | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | 30 589 | 182 918 |
| | Différences positives de change | 330 | 5 480 |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| Total des produits financiers | | 125 784 | 188 399 |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | 4 431 |
| | Intérêts et charges assimilées (4) | 6 506 | 493 |
| | Différences négatives de change | 725 | 644 |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| Total des charges financières | | 7 231 | 5 567 |
| RESULTAT FINANCIER | | 118 554 | 182 831 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | (4 111 868) | (2 900 338) |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion | | 419 |
| | Sur opérations en capital | | 38 613 |
| | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | |
| | Total des produits exceptionnels | | 39 032 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion | | |
| | Sur opérations en capital | | 7 |
| | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| Total des charges exceptionnelles | | | 7 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | | 39 025 |
| PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES | | (366 393) | (417 829) |
| TOTAL DES PRODUITS | | 325 795 | 227 453 |
| TOTAL DES CHARGES | | 4 071 271 | 2 670 937 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | (3 745 476) | (2 443 484) |

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de la période présente un total de **3 970 628** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **325 795** euros
 - un total charges de **4 071 271** euros

 - dégage un résultat de **-3 745 476** euros

La période considérée :

- débute le **01/01/2023**
- finit le **31/12/2023**
- et a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2014-03 à jour à l'arrêté des comptes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Immobilisations incorporelles

Les coûts engagés sur la période de développement sont portés à l'actif sous respect des conditions d'activation:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

Brevets :

Les dépenses afférentes aux demandes de brevets sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 5 ans.

Frais de Recherche :

Les travaux de recherche engagés au cours de l'année ne sont pas immobilisés mais directement comptabilisés en charges.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dettes financières :

Le montant des dettes financières pour 62 174 € correspond au Prêt Garanti par l'Etat souscrit dans le cadre du COVID-19 en décembre 2020. Le remboursement de la première échéance est intervenue en décembre 2022. Le remboursement de la dernière échéance interviendra en novembre 2026.

Crédit d'impôt recherche (CIR) :

La société a procédé au titre de l'année 2023 à la déclaration d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 369 202 €. Ce crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les projets NFL-101 et NFL-301.

Avances conditionnées :

L'avance conditionnée définitivement perçue d'un montant de 126 977,35 € relative au programme DOS0103156 de Bpifrance fait l'objet depuis le 31/03/2022 d'un remboursement trimestriel de 18 000 €

Au 31/12/2023, le montant restant à rembourser s'élève à 977 €. Cette somme de 977 € a été remboursée le 2/01/2024, de sorte que l'intégralité des avances conditionnées est désormais remboursée à l'issue de ce dernier paiement.

Augmentation de capital du 30 janvier 2023 :

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 5 000 000 € prime d'émission incluse.

L'opération, d'un montant total de 3 059 910,11 € prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission de 1 372 157 actions nouvelles ordinaires dont :

- 1 097 726 actions nouvelles pour un montant de 2 447 928,98 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'opération au profit d'investisseurs professionnels,
- 274 431 actions nouvelles pour un montant de 611 981,13 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'opération, au profit d'investisseurs particuliers.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le capital social de la Société se trouve ainsi porté, au 30/01/2023, de 157 038,36 € à 198 203,07 € par émission de 1 372 157 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Augmentation de capital du 29 juin 2023 :

NFL Biosciences a constaté l'exercice des 100 000 BSA 2018 en date du 26 et 29 juin 2023 détenus par GB HOLDING donnant le droit de souscrire à 1 000 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,50 € dont 0,03 € de nominal et 0,47 € de prime d'émission pour un montant total brut de 500 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, NFL Biosciences a constaté une augmentation de capital de 30 000 € en date du 29/06/2023 portant le capital social de 198 203,07 € à 228 203,07 € par émission de 1 000 000 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Augmentation de capital du 7 juillet 2023:

NFL Biosciences a constaté l'exercice des 50 000 BSPCE 2018 en date du 07 juillet 2023 détenus par Monsieur Bruno LAFONT donnant le droit de souscrire à 500 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,10 € dont 0,03 € de nominal et 0,07 € de prime d'émission pour un montant total brut de 50 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, NFL Biosciences a constaté une augmentation de capital de 15 000 € en date du 07/07/2023 portant le capital social de 228 203,07 € à 243 203,07 € par émission de 500 000 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Emission et souscription de BSA du 9 octobre 2023

L'assemblée générale en date du 27/06/2023 a décidé l'émission de 60 000 BSA au profit des administrateurs, pour un prix unitaire de 0,45 €. L'ensemble des BSA ont été souscrits en novembre 2023, pour un montant total de 27 000 €.

Avance récupérable forfaitaire de 1 500 000 € pour l'étude CESTO II :

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Concomitamment à la signature du contrat en date du 20 février 2023, NFL Biosciences a perçu 1 050 000 € d'avance récupérable. Le reliquat de 450 000 € pourra être demandé par NFL Biosciences à l'achèvement de l'étude.

À l'issue de l'étude clinique CESTO II, le remboursement s'effectuera selon deux scénarios :

- En cas de succès de l'étude, NFL Biosciences remboursera cette aide à compter du 4ème

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

trimestre 2025 à hauteur de 75 000 € par trimestre, et ce jusqu'au 3ème trimestre 2030.

- En cas de succès partiel ou de constat d'échec, NFL Biosciences pourra, sur approbation de Bpifrance, être exonérée de 60% (900 000 €) de ses obligations de remboursement. Les conditions de remboursement pourront être adaptées par Bpifrance.

Avance récupérable forfaitaire de 200 000 € pour NFL-301 :

Pour permettre l'avancement du projet NFL-301 (de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique) NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

NFL Biosciences a perçu 140 000 € à la signature du contrat d'aide en avance récupérable, intervenue le 20 février 2023. Le solde de 60 000 € pourra être demandé par NFL Biosciences lorsque l'étude aura atteint l'étape d'autorisation d'essai clinique. De même que l'étude CESTO II, le remboursement s'effectuera selon les deux scénarios suivants :

- En cas de succès de l'étude, NFL Biosciences remboursera cette aide avec un échéancier de 10 000 € par trimestre à compter du 1er trimestre 2026.
- En cas de succès partiel ou de constat d'échec NFL Biosciences pourra être exonérée, toujours sur approbation de Bpifrance, de 60% (120 000 €) de ses obligations de remboursement.

Subvention 200 000 € Etude PRECESTO :

NFL Biosciences a obtenu le 17 janvier 2023 une subvention (non remboursable) de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030 octroyée conjointement et à parts égales par le Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté et la Région Occitanie. Cette subvention sera perçue en deux temps :

- 140 000 € reçus en date du 20 septembre 2023 ;
- 60 000 € à l'achèvement des travaux.

Au 31 décembre 2023, ont été comptabilisés dans les comptes 60 000 € de subvention à recevoir.

Evènements post-clôture

Absence d'évènements post-clôture.

Perspectives d'avenir

NFL Biosciences possède un horizon de trésorerie jusqu'à la fin d'année 2024 et continuera à s'appuyer sur une organisation aux coûts fixes limités. Au delà, NFL Biosciences aura besoin de financements complémentaires qui pourront venir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs (3) de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

| | Valeurs brutes début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | | | Valeurs brutes au 31/12/2023 |
|--|---------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|----------|------------------------------------|
| | | Augmentations | | Diminutions | | |
| | | Réévaluations | Acquisitions | Virt p.à p. | Cessions | |
| INCORPORELLES | | | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | |
| Autres | 579 317 | | 60 224 | | | 639 541 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 579 317 | | 60 224 | | | 639 541 |
| CORPORELLES | | | | | | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement | | | | | | |
| Instal technique, matériel outillage industriels | 35 760 | | 8 069 | | | 43 829 |
| Instal., agencement, aménagement divers | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 4 733 | | | | | 4 733 |
| Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 40 493 | | 8 069 | | | 48 562 |
| FINANCIERES | | | | | | |
| Participations évaluées en équivalence | | | | | | |
| Autres participations | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | | | |
| TOTAL | 619 810 | | 68 293 | | | 688 103 |

Amortissements

Etat exprimé en euros

| | Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements au 31/12/2023 |
|--|---------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------------|
| | | Dotations | Diminutions | |
| INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 443 533 | 83 179 | 28 213 | 498 499 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 443 533 | 83 179 | 28 213 | 498 499 |
| CORPORELLES | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement | | | | |
| Instal technique, matériel outillage industriels | 35 760 | 9 | | 35 769 |
| Autres Instal., agencement, aménagement divers | | | | |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau, mobilier | 2 644 | 1 633 | 544 | 3 733 |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 38 404 | 1 642 | 544 | 39 502 |
| TOTAL | 481 937 | 84 821 | 28 757 | 538 001 |

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

| | Dotations | | | Reprises | | | Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice |
|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|---|
| | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | | |
| Fonds commercial | | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB INCORPORELLES | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag. | | | | | | | |
| Instal. technique matériel outillage industriels | | | | | | | |
| Instal générales Agencet aménagt divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | | | | |
| Emballages récupérables, divers | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB CORPORELLES | | | | | | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL NON VENTILE | | | | | | | |

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2023 | 1 an au plus | plus d'1 an |
|---|---|------------------|------------------|-------------|
| CREANCES | Créances rattachées à des participations | | | |
| | Prêts | | | |
| | Autres immobilisations financières | | | |
| | Clients douteux ou litigieux | | | |
| | Autres créances clients | | | |
| | Créances représentatives des titres prêtés | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| | Impôts sur les bénéfices | 369 202 | 369 202 | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 586 970 | 586 970 | |
| | Autres impôts, taxes versements assimilés | | | |
| | Divers | 60 000 | 60 000 | |
| | Groupe et associés | | | |
| | Débiteurs divers | 92 484 | 92 484 | |
| Charges constatées d'avances | 182 381 | 182 381 | | |
| TOTAL DES CREANCES | | 1 291 037 | 1 291 037 | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | |

| | | 31/12/2023 | 1 an au plus | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|--|---|------------------|------------------|---------------|---------------|
| DETTES | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine | 62 174 | 22 971 | 39 203 | |
| | Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 2 163 892 | 2 163 892 | | |
| | Personnel et comptes rattachés | 125 314 | 125 314 | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 64 242 | 64 242 | | |
| | Impôts sur les bénéfices | | | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 9 811 | 9 811 | | |
| | Obligations cautionnées | | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 4 272 | 4 272 | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| | Groupe et associés | | | | |
| | Autres dettes | | | | |
| | Dettes représentative de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| TOTAL DES DETTES | | 2 429 705 | 2 390 502 | 39 203 | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | 21 076 | | | |
| Emprunts dettes associés (personnes physiques) | | | | | |

Effectif moyen

| | 31/12/2023 | Interne | Externe |
|--|------------|----------|---------|
| EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE | | | |
| Cadres & professions intellectuelles supérieures | | 3 | |
| Professions intermédiaires | | | |
| Employés | | | |
| Ouvriers | | | |
| TOTAL | | 3 | |

| |
|--|
| |
|--|

Variations des Capitaux Propres

| Etat exprimé en euros | Capitaux propres clôture 31/12/2022 | Affectation du résultat N-1 ¹ | Apports avec effet rétroactif | Variations en cours d'exercice ² | Capitaux propres clôture 31/12/2023 |
|--|--|---|----------------------------------|--|--|
| Capital social | 157 038 | | | 86 165 | 243 203 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 4 108 686 | | | 3 165 260 | 7 273 946 |
| Ecart de réévaluation | | | | | |
| Réserve légale | | | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | | |
| Réserves réglementées | | | | | |
| Autres réserves | | | | | |
| Report à nouveau | (978 243) | (2 443 484) | | | (3 421 728) |
| Résultat de l'exercice | (2 443 484) | 2 443 484 | | (3 745 476) | (3 745 476) |
| Subventions d'investissement | | | | | |
| Provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL | 843 996 | | | (494 051) | 349 945 |

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

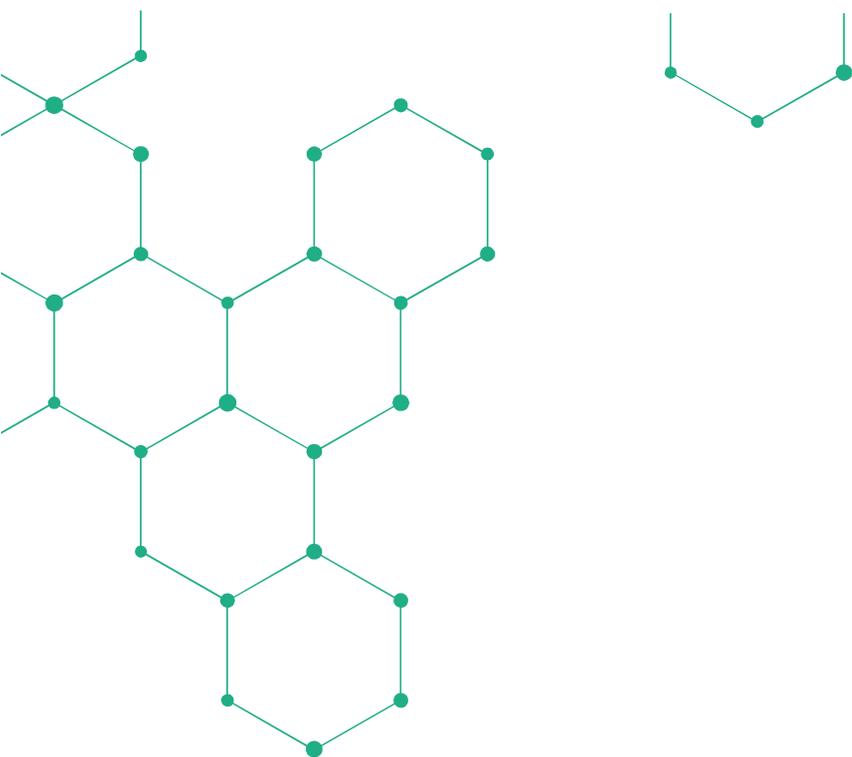
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 843 996

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 843 996

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (494 051)

Le capital social de 243 203,07 € est composé de 8 106 769 actions de 0,03 € de nominal chacune.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTÉES**

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 243.203 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **S.A NFL BIOSCIENCES** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2023** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Perspectives d'avenir » de l'annexe des comptes annuels concernant la capacité de la société à poursuivre ses activités.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

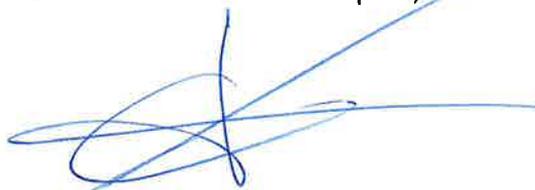
RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTPELLIER, le 28 Mars 2024.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Xavier GALAINE

Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 243.203 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES -
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

● ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES

AVEC :

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Yannick PLETAN - Administrateur

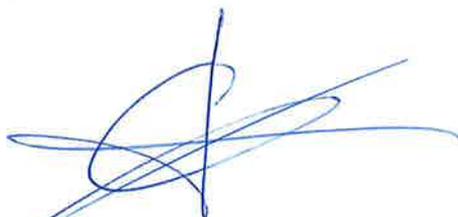
NATURE ET OBJET :

Accord de prestations de conseils stratégiques

MODALITES :

Cet accord, a fait l'objet de trois factures pour un montant total de 12 000 € HT.

Fait à MONTPELLIER, le 28 Mars 2024.
Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE